

**ARRETE MUNICIPAL N°A2023-866
INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION PLACE DE GAULLE
JEUDI 9 NOVEMBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement de la cérémonie commémorative qui se déroulera à la Stèle du Général de Gaulle, le **jeudi 9 novembre 2023**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le STATIONNEMENT de tous véhicules sera interdit Place du Général de Gaulle dans le périmètre délimité par des barrières de police, le **jeudi 9 novembre 2023 de 08H00 à 12 H 00.**

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tout véhicule sera interdite à proximité de la stèle du Général de GAULLE, Place du Général de Gaulle, le temps de la cérémonie.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera perturbée lors du déplacement du cortège se rendant à l'hôtel de ville, dans les rues suivantes :

- Place du Général DE GAULLE
- Avenue de la combattante
- Place du 6 Juin
- Rue de la mer

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados

Fait à COURSEULLES S/MER, le 19/10/2023

Signé le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis NGAISE
